

adefpa

VOTRE COLLECTEUR DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE
DE L'INTER-SECTEURS DES PAPIERS-CARTONS

**Parce qu'investir dans la formation,
c'est assurer la pérennité
de notre savoir-faire**



Βοηθηθεί εφοισίρ Ι'Αδεφρα



- L' Adefpa et son service de proximité sont à votre disposition pour vous accompagner dans vos démarches administratives et dans la gestion de vos contributions à la formation initiale.
- L' Adefpa conduit, en partenariat avec ses entreprises, une politique de formation bénéfique à l'ensemble de notre Branche.
- L' Adefpa respecte vos souhaits en matière d'affectation de fonds issus de la Taxe d'Apprentissage.
- L' Adefpa répartit les fonds non pré-affectés auprès d'établissements de notre Branche.
- L' Adefpa reverse la Contribution au Développement de l'Apprentissage, la contribution au Fonds National de Développement et de Modernisation de l'Apprentissage ainsi que la Contribution Supplémentaire à l'Apprentissage au Trésor Public.
- L' Adefpa vous propose un simulateur de calcul de vos contributions et un formulaire en ligne sur son site internet www.adefta.com. En quelques clics, vous connaîtrez le montant de vos contributions 2012.



Adefpa



L' Adefpa, votre Collecteur de la Taxe d'Apprentissage de l'Inter-secteurs des Papiers-Cartons

Les principales missions de l'Adefpa:

- Favoriser le développement des formations initiales, professionnelles et technologiques principalement par la voie de l'apprentissage.
- Collecter et gérer la Taxe d'Apprentissage des entreprises.
- Collecter et reverser au Trésor Public les différentes contributions (la CDA, le FNDMA et la CSA .
- Editer un reçu libérateur aux entreprises.
- Informer et conseiller les entreprises sur la législation de l'apprentissage.
- Financer les structures de formation de notre Branche.
- Renforcer les liens entre le monde de l'entreprise et le milieu scolaire.
- Développer l'attractivité de nos métiers par la mise en œuvre d'actions de promotion prévues dans le cadre de la Convention Générale de Coopération signée entre notre Branche et le Ministère de l'Education Nationale pour la période 2011-2015

La formation initiale

Depuis 2005, les entreprises sont tenues de verser leurs contributions à un Organisme Collecteur de la Taxe d'Apprentissage (OCTA) pour participer au développement de la formation initiale.

La Taxe d'Apprentissage

La Taxe d'Apprentissage, créée en 1925, est due par toutes les entreprises. Elle s'élève à 0,5% de la masse salariale brute.

53% de la Taxe d'Apprentissage est destinée au "Quota", c'est-à-dire au financement des Centres de Formation d'Apprentis et au Fonds National de Développement et de Modernisation de l'Apprentissage (reversé au Trésor Public). Les 47% restant, dits "Hors-Quota", sont consacrés aux formations technologiques et professionnelles premières.

La Contribution au Développement de l'Apprentissage (CDA)

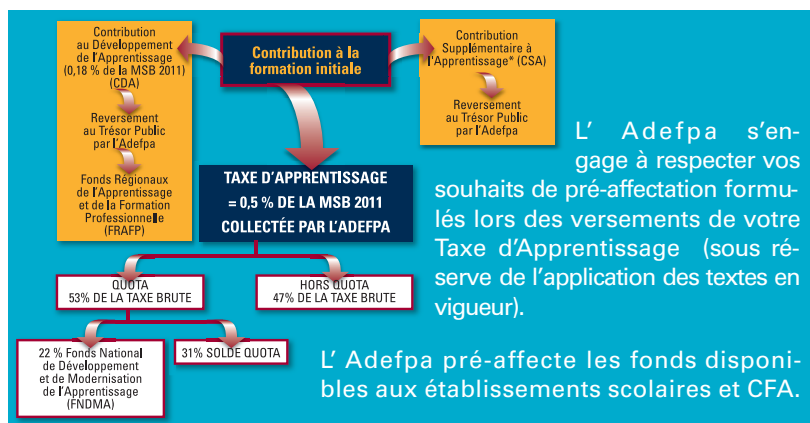
La loi de finances 2005 a institué une Contribution au Développement de l'Apprentissage de 0,18% de la masse salariale brute. Elle est collectée par l'Adefpa qui la reverse au Trésor Public pour les Fonds Régionaux de l'Apprentissage et de la Formation Professionnelle (FRAFP).

La Contribution Supplémentaire à l'Apprentissage (CSA)

La Contribution Supplémentaire à l'Apprentissage est due par les entreprises de 250 salariés et plus dès lors qu'elles emploient une proportion d'alternants inférieure à 4%. La proportion d'alternants se compose :

- de salariés en contrat de professionnalisation ou d'apprentissage
- de jeunes accomplissant un volontariat international en entreprise (VIE)
- de jeunes bénéficiant d'une Convention Industrielle de Formation par la Recherche en Entreprise (CIFRE)

Par ailleurs, le calcul de la CSA est modifié. Jusqu'à maintenant calculée au taux fixe de 0.1% de la masse salariale, cette contribution est, à compter du 1er janvier 2012, modulable en fonction de l'écart entre la proportion d'alternants employés et le nouveau seuil 4%.

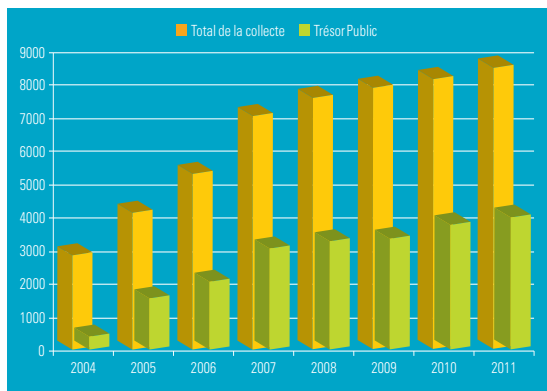


* Pour les entreprises de 250 salariés et plus, dont le nombre de contrats d'apprentissage ou de professionnalisation, de CIFRE et de jeunes accomplissant un VIE est strictement inférieur à un seuil de 4% de l'effectif annuel moyen en 2011. Cette contribution sera reversée au Trésor Public.

Bilan 2011 des collectes de l'Adefpa

Les entreprises de notre Branche se mobilisent plus nombreuses chaque année pour le développement de la formation initiale et notamment de l'apprentissage.

La progression des collectes (CDA et Taxe d'Apprentissage) depuis plusieurs années souligne l'implication et l'investissement de nos entreprises dans la formation.



En 2011, l'Adefpa a collecté 8 786 229 €. Elle a reversé au Trésor Public, au titre de la CDA, de la CSA et du FNDMA, 4 275 902 €.

Répartition de la collecte de l'Adefpa

En 2011, les entreprises de notre Branche ont fait confiance à l'Adefpa en lui confiant la répartition de plus de 51% de la collecte.

Cette progression des montants permet à l'Adefpa de conduire, avec ses entreprises, une politique de formation bénéfique à l'ensemble de ses Industries, aux établissements de formations et aux jeunes préparant un diplôme de notre Branche.

